

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016 Page 1 sur 19

Date de révision: 03.21.2018

PRODUIT D'ETANCHEITE

#### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange, de la société/l'entreprise

1.1 Identifiant de produit

Nom de produit : PRODUIT D'ETANCHEITE (Bead Sealer)

Code de produit : TEC735

Information complémentaires : Rev. 4.0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Adhésif de caoutchouc Utilisations déconseillées : Non déterminé ou non disponible.

Raisons pour lesquelles les utilisations sont déconseillées : Non déterminé ou non disponible.

1.3 Détails sur le fournisseur de la fiche technique

Fabricant : Distributeur :
Amérique du Nord France
Tech International PROXITECH

200 East Coshocton Street 3 Avenue Gutenberg

Johnstown, OH 43031 BUSSY SAINT GEORGES 77600

1-740-967-9015 Tél. 01.71.58.26.10 Fax. 01.71.58.26.15

contact@proxitech.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Royaume-Uni CHEMTREC

UK (London) +(44)-870-8200418

France +(33)-975181407

## SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP):

Liquides inflammables, Catégorie 2

Risque d'aspiration, catégorie 1

Irritation de la peau, Catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles suite - à une exposition unique, catégorie 3, système nerveux

central

Danger aigu aquatique, catégorie 1

Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 1

Composants déterminant des risques de l'étiquetage :

Heptane

Cyclohexane

n-Hexane

Naphte aliphatiques légers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Page 2 sur 19

Date de révision: 03.21.2018

#### PRODUIT D'ETANCHEITE









Mention d'avertissement : Danger

## Mentions de danger :

H225 Vapeur et liquide hautement inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour la vie aquatique.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Déclaration de mise en garde :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/ d'éclairage/antidéflagrant.

P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre l'accumulation de charges électrostatiques

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P264 Bien se laver la peau après utilisation.

P261 Éviter de respirer les poussières, les émanations, les gaz, les bruines, les vapeurs, les pulvérisations.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P370+P378 En cas d'incendie : Utiliser les agents recommandés dans la Section 5 pour l'extinction.

P331 NE PAS faire vomir.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir les autres directives de premiers soins sur cette étiquette).

P362 Enlever les vêtements contaminés.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

P391 Ramasser les déversements.

P304+P340+P312 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu et le récipient comme indiqué à la section 13.

## 2.3 Autres dangers:

Aucun connu

## **SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients**

**3.1 Substance:** Sans objet.

# 3.2 Mélange:

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date de préparation initiale :** 06.28.2016 Page 3 sur 19

Date de révision : 03.21.2018

#### PRODUIT D'ETANCHEITE

Identification	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Poids %
Numéro CAS : 64742-89-8 Numéro CE : 265-192-2	Naphte aliphatiques légers	Asp. Tox. 1; H304	75-95
Numéro CAS : 142-82-5 Numéro CE : 205-563-8	Heptane	Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 Stot SE 3; H336 Flam. Liq. 2; H225 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	10-30
Numéro CAS : 9003-31-0	Caoutchouc naturel	Non classifié	6-12
Numéro CAS : 1333-86-4	Noir de carbone	Non classifié	1-2
Numéro CAS : 110-82-7 Numéro CE : 203-806-2	Cyclohexane	Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 Stot SE 3; H336 Flam. Liq. 2; H225 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<1.5
Numéro CAS : 68476-34-6	Carburant diesel n° 2	Carc. 2; H351	<0.1
Numéro CAS : 110-54-3 Numéro CE : 203-777-6	n-Hexane	Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 Stot SE 3; H336 Stot RE 2; H373 Repr. 2; H361 Flam. Liq. 2; H225 Aquatic Chronic 2; H411	<0.02

## Information complémentaires :

Selon la note P de l'annexe VI de la CE 1272/2008 (CLP), la substance "naphta aliphatique léger" ne doit pas être classée comme "cancérogène" ou "mutagène", car la teneur en benzène (EINECS 200-753-7) est inférieur à 0,1% en poids.

Le noir de carbone est classé comme cancérogène uniquement sous sa forme respirable. Comme le noir de carbone contenu dans ce produit n'est pas respirable, le produit lui-même n'est pas classé comme cancérogène sous la forme présentée.

Texte intégral des déclarations H et EUH : Voir section 16

## **SECTION 4 : Mesures de premiers soins**

# 4.1 Description des mesures de premier secours

# Notes générales :

Non déterminée ou non disponible.

#### **Après inhalation:**

Détacher les vêtements et placer la personne en position confortable

Maintenir les voies ariennes non obstruées

Consulter/avertir un médecin si vous ne vous sentez pas bien

# Après contact avec la peau :

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Page 4 sur 19

Date de révision : 03.21.2018

#### PRODUIT D'ETANCHEITE

Laver la zone avec au savon et à l'eau

Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

Enlever tous les vêtements contaminés

Éliminer le produit en excès en séchant ou brossant doucement

Laver avec beaucoup d'eau tiède légèrement courante

Consulter un médecin en cas d'irritation ou en cas de malaise

#### Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux exposés avec l'eau pendant au moins 15 à 20 minutes Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

#### Après ingestion:

Rincer abondamment la bouche

Consulter un médecin si l'irritation, l'inconfort ou le vomissement persiste

## 4.2 Les symptômes et les effets les plus importants, aigus et retardés

## Symptômes et effets aigus :

Non déterminée ou non disponible.

#### **Symptômes et effets retardés :**

Non déterminée ou non disponible.

# 4.3 Indication d'une intervention médicale immédiate et d'un traitement spécial nécessaire

#### **Traitement spécifique:**

Non déterminée ou non disponible.

#### Remarques pour le médecin :

Non déterminé(e) ou non disponibles

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre le feu

## 5.1 Agent d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser l'eau (brouillard seulement), poudre chimique, mousse chimique, dioxyde de carbone, ou de la mousse résistant à l'alcool.

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser un jet d'eau comme extincteur.

## 5.2 Dangers particuliers dus à la substance ou au mélange :

La décomposition thermique peut produire des émanations de vapeurs et de gaz irritants.

Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à des sources d'ignition éloignées et provoquer un retour de flamme.

Ce liquide est volatile et peut générer une atmosphère explosive.

## 5.3 Conseil pour pompiers

# **Équipement de protection individuelle :**

Utiliser l'équipement de lutte contre l'incendie habituel, des appareils respiratoires autonomes, des habits ajustés et scellés.

#### Précautions spéciales :

Éteindre toute source d'allumage.

Du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent se former lors de la combustion La chaleur induit une augmentation de pression, un risque d'éclatement et de combustion

# SECTION 6 : Mesures en cas de dégagement accidentel

#### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Assurer une ventilation adéquate.

Veiller à ce que les systèmes de traitement de l'air soient opérationnels.

Porter des lunettes, des gants et des vêtements de protection.

Méfiez-vous des vapeurs s'accumulant, elles peuvent former des concentrations explosives.

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Page 5 sur 19

Date de révision: 03.21.2018

## **PRODUIT D'ETANCHEITE**

Les vapeurs peuvent s'accumuler dans des zones basses.

#### 6.2 Précautions environnementales :

Ne doit pas être libéré dans l'environnement.

Empêcher l'écoulement dans les canaux, les égouts, et autres cours d'eau.

## 6.3 Méthodes et matière pour le confinement et le nettoyage :

Porter des lunettes, des gants et des vêtements de protection.

Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et un équipement résistant aux explosions.

Recueillir avec un matériau non combustible fixant les liquides (sable, terre de diatomée (argile), liants d'acides, liants universels).

Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales.

#### 6.4 Référence à d'autres sections :

Non déterminé ou non disponible.

## **SECTION 7 : Manipulation et entreposage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Utiliser le produit dans un endroit adéquatement aéré.

Éviter d'inhaler le brouillard or la vapeur.

Ne pas manger, boire, fumer ou utiliser des produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

## 7.2 Conditions pour un entreposage sécuritaire, y compris toutes incompatibilités :

Maintenir le conteneur bien fermé.

Protéger contre le gel et les dommages matériels.

Stocker dans un endroit frais bien aéré.

Tenir éloigné de toutes sources d'inflammation : flammes ouvertes, surfaces chaudes, rayons directs du soleil, sources d'étincelles).

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

Non déterminé ou non disponible.

## SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection personnelle







## 8.1 Paramètres de contrôle

Seules les substances à valeurs limites ont été incluses ci-dessous.

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
Estonia	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 1 mg/m³ [Vapeurs d'huile (naphte)]
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m³)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures : 200 ppm (700 mg/m³)
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 20 ppm (72 mg/m³)

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date de préparation initiale :** 06.28.2016 Page 6 sur 19

Date de révision : 03.21.2018

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
Latvia	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 10 mg/m³ (Naphte)
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 100 mg/m³ (Benzine de pétrole)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 350 mg/m³ (85 ppm)
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min: 2 085 mg/m <sup>3</sup> (500 ppm)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures : 80 mg/m³ (23 ppm)
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 72 mg/m³ (20 ppm)
Lithuania	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 180 mg/m³ (50 ppm) [Éther d'essence (industriel) - à base d'hexane]
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	LECT à 15 min: 250 mg/m³ (75 ppm) [Éther d'essence (industriel) - à base d'hexane]
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 800 mg/m³ (200 ppm) [Éther de pétrole (industriel) - à base d'heptane (< 5 % n-hexane)]
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	LECT à 15 min: 1 200 mg/m³ (300 ppm) [Éther de pétrole (industriel) - à base d'heptane (< 5 % n-hexane)]
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 900 mg/m³ (200 ppm) [Éther de pétrole (industriel) - à base d'octane]
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	LECT à 15 min: 1 400 mg/m³ (300 ppm) [Éther de pétrole (industriel) - à base d'octane]
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2 085 mg/m³ (500 ppm)
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min: 3 128 mg/m <sup>3</sup> (750 ppm)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures : 700 mg/m³ (200 ppm)
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 72 mg/m³ (20 ppm)
Belgium	Carburant diesel n° 2	68476-34-6	MPT 8 heures : 100 mg/m <sup>3</sup>
	Noir de carbone	1333-86-4	Valeur limite d'exposition : MPT 3,5 mg/m³ (8 heures)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 400 ppm (1664 mg/m³)
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min: 500 ppm (2085 mg/m³)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures : 100 ppm (350 mg/m³)
	n-Hexane	110-54-3	MPT : 72 mg/m³ (20 ppm)
Ireland	Carburant diesel n° 2	68476-34-6	8 heures LEP (MPT): 100 mg/m <sup>3</sup>

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date de préparation initiale :** 06.28.2016 Page 7 sur 19

Date de révision : 03.21.2018

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Noir de carbone	1333-86-4	2016 Code de pratique pour la réglementation concernant les agents chimiques 2001 : MPT 3,0 mg/m³ (8 heures) LEP
	Heptane	142-82-5	8 heures LEP (MPT) : 500 ppm (2085 mg/m³)
	Cyclohexane	110-82-7	8 heures LEP (MPT) : 200 ppm (700 mg/m³)
	n-Hexane	110-54-3	8 heures LEP (MPT) : 20 ppm (72 mg/m³)
Italy	Carburant diesel n° 2	68476-34-6	MPT 8 heures : 100 mg/m³ (en tant qu'hydrocarbures totaux, inhalable fraction et vapeur)
	Noir de carbone	1333-86-4	Décret législatif n° 81 : MPT 3,0 mg/m³ (8 heures)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m³)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures : 100 ppm (350 mg/m³)
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 20 ppm (72 mg/m³)
Poland	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures (NDS): 500 mg/m <sup>3</sup>
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	LECT à 15 min (NDSCh): 1500 mg/m <sup>3</sup>
	Noir de carbone	1333-86-4	Dz.U.Poz. 817/2014, Annexe 1 : MPT (NDS) 4,0 mg/m³ (8 heures)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (NDS): 1200 mg/m <sup>3</sup>
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min (NDSCh): 2000 mg/m³
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures (NDS): 300 mg/m <sup>3</sup>
	Cyclohexane	110-82-7	LECT à 15 min (NDSCh): 1000 mg/m³
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures (NDS): 72 mg/m <sup>3</sup>
Portugal	Carburant diesel n° 2	68476-34-6	Limite d'exposition 8 heures : 100 mg/m³
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	Limite d'exposition 8 heures : 400 ppm
	Noir de carbone	1333-86-4	VLE: 3,5 mg/m³ (8 heures) 3,5 mg/m³ (8 heures)
	Heptane	142-82-5	Décret-loi n° 24/2012 MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m³)
	Heptane	142-82-5	NP 1796-2007 Limite d'exposition 8 heures : 400 ppm
	Heptane	142-82-5	NP 1796-2007 Court terme limite d'exposition : 500 ppm
	Cyclohexane	110-82-7	Décret-loi n° 24/2012 MPT 8 heures : 200 ppm (700 mg/m³)
	Cyclohexane	110-82-7	NP 1796-2007 Limite d'exposition 8 heures : 100 ppm
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 20 ppm (72 mg/m³)

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016 Page 8 sur 19

Date de révision : 03.21.2018

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
Romania	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	MPT 8 heures : 100 mg/m³ [Solvant naphtha (goudron de houille)]
	Naphte aliphatiques légers	64742-89-8	LECT à 15 min: 200 mg/m³ [Solvant naphtha (goudron de houille)]
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2 085 mg/m³ (500 ppm)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures : 700 mg/m³ (200 ppm)
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 72 mg/m³ (20 ppm)
Croatia	Noir de carbone	1333-86-4	Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail : 3,5 mg/m³ (8 heures); 7,0 mg/m³ (15 min) 7,0 mg/m³ (15 min)
	Heptane	142-82-5	Concentration maximale permise (8 h): 500 ppm (2085 mg/m³)
	Cyclohexane	110-82-7	Concentration maximale permise (8 h): 200 ppm (700 mg/m³)
	n-Hexane	110-54-3	Concentration maximale permise (8 h) : 20 ppm (72 mg/m³)
Cyprus	Noir de carbone	1333-86-4	Contrôle de l'atmosphère de l'usine et des substances dangereuses dans la réglementation des usines : MPT 3,5 mg/m³ (8 heures)
Czech Republic	Noir de carbone	1333-86-4	Décret gouvernemental 361/2007 Sb. : MPT 2,0 mg/m³ (8 heures)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 1000 mg/m <sup>3</sup>
	Heptane	142-82-5	Limite maximum (NPK-P): 2000 mg/m³
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures : 700 mg/m <sup>3</sup>
	Cyclohexane	110-82-7	Limite maximum (NPK-P): 2000 mg/m³
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 70 mg/m <sup>3</sup>
	n-Hexane	110-54-3	Limite maximum (NPK-P): 200 mg/m³
Slovakia	Noir de carbone	1333-86-4	Règlement n° 355.2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, Annexe 1 : MPT (NPEL) 2,0 mg/m³
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (NPEL): 500 ppm (2085 mg/m³)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures (NPEL): 200 ppm (700 mg/m³)
Denmark	Noir de carbone	1333-86-4	Limites d'exposition pour les substances et les matériaux : MPT 3,5 mg/m³
	Heptane	142-82-5	MPT : 200 ppm (820 mg/m³)

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date de préparation initiale :** 06.28.2016 Page 9 sur 19

Date de révision : 03.21.2018

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Cyclohexane	110-82-7	MPT: 50 ppm (172 mg/m³)
	n-Hexane	110-54-3	MPT: 72 mg/m³ (20 ppm)
Finland	Noir de carbone	1333-86-4	Limites d'exposition professionnelle : 3,5 mg/m³ (8 heures); 3,5 mg/m³ (8 heures); 7,0 mg/m³ (15 min)
	Heptane	142-82-5	Limite de 8 heures : 300 ppm (1200 mg/m³)
	Heptane	142-82-5	limite à 15 min : 500 ppm (2100 mg/m³)
	Cyclohexane	110-82-7	Limite de 8 heures : 100 ppm (350 mg/m³)
	Cyclohexane	110-82-7	limite à 15 min : 250 ppm (875 mg/m³)
	n-Hexane	110-54-3	Limite de 8 heures : 20 ppm (72 mg / m³) (Désignation pour la peau)
	n-Hexane	110-54-3	Limite de 8 heures : 500 ppm (1800 mg/m³)
	n-Hexane	110-54-3	limite à 15 min : 630 ppm (2300 mg/m³)
France	Noir de carbone	1333-86-4	Valeurs limites du seuil (VLEP): Moyenne pondérée dans le temps(VME) 3,5 mg/m³
	Heptane	142-82-5	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 400 ppm (1668 mg/m³)
	Heptane	142-82-5	Limite d'exposition à court terme : 500 ppm (2085 mg/m³)
	Cyclohexane	110-82-7	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 200 ppm (700 mg/m³)
	Cyclohexane	110-82-7	Limite d'exposition à court terme : 375 ppm (1300 mg/m³)
	n-Hexane	110-54-3	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 20 ppm (72 mg/m³)
Greece	Noir de carbone	1333-86-4	Décret 307/1986: MPT 3,5 mg/m³ (8 heures); LECT 7,0 mg/m³ (15 min)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures :: 500 ppm (2000 mg/m³)
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min: 500 ppm (2000 mg/m³)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures : 200 ppm (700 mg/m³)
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 20 ppm (72 mg/m³)
Spain	Noir de carbone	1333-86-4	VLA: VLA_ED 3,5 mg/m³ (8 heures)
	Heptane	142-82-5	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA-ED): 500 ppm (2085 mg/m³)

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016 Page 10 sur 19

Date de révision : 03.21.2018

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Cyclohexane	110-82-7	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA-ED): 200 ppm (700 mg/m³)
	n-Hexane	110-54-3	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED): 20 ppm (72 mg/m³)
United Kingdom	Noir de carbone	1333-86-4	WEL: MPT 3,5 mg/m³; LECT 7,0 mg/m³
	Heptane	142-82-5	MPT: 500 ppm (2085 mg/m <sup>3</sup> )
	Cyclohexane	110-82-7	MPT: 100 ppm (350 mg/m <sup>3</sup> )
	Cyclohexane	110-82-7	LECT: 300 ppm (1050 mg/m <sup>3</sup> )
	n-Hexane	110-54-3	MPT: 20 ppm (72 mg/m³)
Bulgaria	Heptane	142-82-5	MPT : 1600 mg/m <sup>3</sup>
	Cyclohexane	110-82-7	MPT: 700,0 mg/m³ (200 ppm)
	n-Hexane	110-54-3	MPT: 20 ppm (72 mg/m³)
Hungary	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (Valeur ÁK): 2000 mg/m³
	Heptane	142-82-5	LECT à 60 min (Valeur CK) : 8000 mg/m³
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures (Valeur ÁK): 700 mg/m³
	Cyclohexane	110-82-7	LECT à 60 min (Valeur CK) : 2800 mg/m³
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures (Valeur ÁK): 72 mg/m³
Malta	Heptane	142-82-5	MPT: 500 ppm (2085 mg/m <sup>3</sup> )
	Cyclohexane	110-82-7	MPT : 200 ppm (700 mg/m³)
	n-Hexane	110-54-3	MPT : 72 mg/m³ (20 ppm)
Slovenia	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2 085 mg/m³ (500 ppm)
	Cyclohexane	110-82-7	MPT 8 heures : 700 mg/m³ (200 ppm)
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 72 mg/m³ (20 ppm)
European Union	Heptane	142-82-5	ILEP limite de seuil : 2 085 mg/m³ (500 ppm)
	Heptane	142-82-5	SCOEL MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m³)
	Cyclohexane	110-82-7	ILEP limite de seuil : 700 mg/m³ (200 ppm)
	Cyclohexane	110-82-7	SCOEL MPT 8 heures : 200 ppm (700 mg/m³)
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 72 mg/m³ (20 ppm)
Germany	Heptane	142-82-5	Valeur limite AGW: 500 ppm (2100 mg/m³)
	Heptane	142-82-5	Court terme (15 min) limite d'exposition AGW: 500 ppm (2100 mg/m³)

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date de préparation initiale :** 06.28.2016 Page 11 sur 19

Date de révision : 03.21.2018

#### PRODUIT D'ETANCHEITE

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Cyclohexane	110-82-7	Valeur limite AGW: 200 ppm (700 mg/m³)
	Cyclohexane	110-82-7	Court terme (15 min) valeur limite AGW: 800 ppm (2800 mg/m³)
	n-Hexane	110-54-3	MPT 8 heures : 50 ppm (180 mg/m³)
Netherlands	Heptane	142-82-5	Liaison MPT 8 heures : 1200 mg/m³
	Heptane	142-82-5	Liaison LECT (15 min) : 1600 mg/m³
	Cyclohexane	110-82-7	Liaison MPT 8 heures : 700 mg/m³
	Cyclohexane	110-82-7	Liaison LECT (15 min) : 1400 mg/m³
	n-Hexane	110-54-3	Liaison MPT 8 heures : 72 mg/m³
	n-Hexane	110-54-3	Liaison 15 min. LECT: 144 mg/m³
Sweden	Heptane	142-82-5	Niveau Valeur Limite (NGV) : 200 ppm (800 mg/m³)
	Heptane	142-82-5	Limite à court terme (KTV): 300 ppm (1200 mg/m³)
	Cyclohexane	110-82-7	Niveau Valeur Limite (NGV) : 200 ppm (700 mg/m³)
	n-Hexane	110-54-3	Niveau Valeur Limite (NGV) : 25 ppm (90 mg/m³)
	n-Hexane	110-54-3	Limite à court terme (KTV): 50 ppm (180 mg/m³)
Luxembourg	Heptane	142-82-5	MPT: 500 ppm (2085 mg/m <sup>3</sup> )
	Cyclohexane	110-82-7	MPT: 200 ppm (700 mg/m <sup>3</sup> )
	n-Hexane	110-54-3	MPT: 20 ppm (72 mg/m³)
Austria	n-Hexane	110-54-3	MPT : 72 mg/m³ (20 ppm)
	n-Hexane	110-54-3	LECT: 288 mg/m³ (80 ppm)

### Valeurs limites biologiques:

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

## Niveau sans effet déduit (DNEL) :

Non déterminé ou non disponible.

# Concentration sans effet prévu (PNEC) :

Non déterminé ou non disponible.

## Information sur les procédures de suivi :

Une surveillance de la concentration des substances dans la zone de respiration des travailleurs ou dans le lieu de travail général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à une LEP et le caractère adéquat des contrôles de l'exposition

Une surveillance biologique peut également être appropriée pour certaines substances

## 8.2 Contrôles de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés :

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles dans les environs immédiats de l'utilisation du maniement.

Assurer une ventilation par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016 Page 12 sur 19

Date de révision: 03.21.2018

## PRODUIT D'ETANCHEITE

de vapeur et de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables au lieu de travail (Occupational Exposure Limits-OEL (Limites d'exposition professionnelle)) indiquées précédemment. Utiliser un équipement anti-explosion.

## Équipement de protection individuelle

## Protection des yeux et du visage :

Masque ou lunettes de sécurité ou une protection appropriée des yeux.

## Protection corporelle et cutanée :

Choisir un matériau de gants imperméable et résistant à la substance et conforme aux normes européennes EN 374 et/ou EN 420. En cas de contact continu, nous recommandons des gants nitrile avec un délai de rupture de plus de 240 minutes, de préférence > 480 minutes lorsque des gants appropriés peuvent être identifiés. L'épaisseur des gants doit généralement être supérieure à 0,35 mm en fonction de la marque et du modèle des gants. Toujours consulter le fournisseur des gants pour des conseils.

#### **Protection respiratoire:**

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations en suspens dans l'air au-dessous des limites d'exposition recommandées (s'il y a lieu) ou à un niveau acceptable (dans des pays où les limites d'exposition n'ont pas été spécifiées), il convient de porter un respirateur homologué. Utilisez un masque respiratoire avec alimentation en air à pression positive s'il y a un risque de rejet non contrôlé, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus, ou pour toute autre situation où un simple masque respiratoire purificateur d'air peut ne pas fournir une protection adéquate. Utilisez un masque respiratoire agréé NIOSH/MSHA ou aux normes européennes EN149 si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Conformezvous à la norme européenne EN149.

#### Mesures générales d'hygiène :

Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses de travail et à la fin du travail.

Laver tout vêtement contaminé avant de le réutiliser.

## Contrôles d'exposition environnementale :

Sélectionnez les commandes en fonction d'une évaluation des risques des conditions locales. Se reporter à la section 6 pour des informations sur les mesures de libération accidentelles.

## **SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1 Informations sur les propriétés de base physiques et chimiques

Apparence	Liquide visqueux noir
Odeur	Solvant fort
Seuil d'odeur	Non déterminée ou non disponible.
рН	Non déterminée ou non disponible.
Point de fusion/congélation	< -45,5 °C
Point d'ébullition initial/plage	93 à 116 °C
Point d'éclair (creuset fermé)	-7 °C
Taux d'évaporation	3,5 (n-BuAC=1)
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminée ou non disponible.
Limite supérieure d'inflammabilité/explosivité	8,0
Limite inférieure d'inflammabilité/explosivité	1,3
Pression de vapeur	Non déterminée ou non disponible.
Densité de vapeur	Non déterminée ou non disponible.
Densité	Non déterminée ou non disponible.

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date de préparation initiale :** 06.28.2016 Page 13 sur 19

Date de révision : 03.21.2018

#### PRODUIT D'ETANCHEITE

<b>-</b>	h. 1/2 1 / 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11
Densité relative	Non déterminée ou non disponible.
Solubilité	Non déterminée ou non disponible.
Coefficient de partition (n- octanol/eau)	Non déterminée ou non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non déterminée ou non disponible.
Température de décomposition	Non déterminée ou non disponible.
Viscosité dynamique	Non déterminée ou non disponible.
Viscosité cinématique	Non déterminée ou non disponible.
Propriétés explosives	Non déterminée ou non disponible.
Propriétés oxydantes	Non déterminée ou non disponible.

## 9.2 Autres informations

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité:

Ne réagit pas dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

## 10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Stable dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.

#### 10.4 Conditions à éviter :

Sources d'inflammation, flammes ou chaleur excessive.

# 10.5 Matériaux incompatibles :

Aucun connu.

# 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun connu.

# **SECTION 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

#### Données sur la substance :

Nom	Voie	Résultat
Heptane	inhalation	CL50 : Rat - 4 heures - 103.000 mg/l

#### Corrosion / irritation de la peau

**Évaluation**: Provoque l'irritation cutanée

# **Données sur le produit :** Aucune donnée disponible.

# Données sur la substance :

Nom	Résultat
Heptane	Provoque l'irritation cutanée
Cyclohexane	Peut provoquer une irritation cutanée.
n-Hexane	Provoque une irritation cutanée.

#### Dommages/irritations oculaires sévères

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016 Page 14 sur 19

Date de révision : 03.21.2018

## PRODUIT D'ETANCHEITE

**Évaluation :** Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

**Données sur le produit :** Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

**Données sur le produit :** Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

**Évaluation :** Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Espèce	Résultat
Naphte aliphatiques légers	ĺ	La classification comme agent cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n° EINECS 200-753-7).
Noir de carbone		La classification des cancérigènes IARC et California Proposition 65 Warning ne s'appliquent qu'aux particules en suspension, non liées de taille respirable du noir de carbone.

#### Centre international de recherche sur le cancer (IARC) :

Nom	Classification
Caoutchouc naturel	Groupe 3 - Inclassable quant à sa concérogénicité pour l'humain
Carburant diesel n° 2	Groupe 2B - Possiblement cancérogène pour l'humain

**Programme de toxicologie national (NTP) :** Aucun de ces ingrédients n'est sur la liste.

#### Mutagénicité sur cellules germinales

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

**Données sur le produit :** Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
	La classification comme agent mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n° EINECS 200-753-7).

#### Toxicité reproductrice

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit : Aucune donnée disponible. Données sur la substance :

Nom	Résultat
n-Hexane	Risque de causer des dommages au niveau de la fertilité ou de
	l'embryon.

## **Toxicité systémique pour certains organes cibles (exposition unique)**

Évaluation : Peut provoquer de la somnolence ou du vertige

**Données sur le produit :** Aucune donnée disponible.

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016 Page 15 sur 19

Date de révision : 03.21.2018

#### PRODUIT D'ETANCHEITE

#### Données sur la substance :

Nom	Résultat
Cyclohexane	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
n-Hexane	Toxicité spécifique des organes cibles - exposition répétée - Peut endommager le système nerveux en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.
Toxicité spécifique des organes cibles - exposition unique - provoquer somnolence ou vertige.	

## Toxicité systémique pour certains organes cibles (expositions répétées)

**Évaluation :** Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

**Données sur le produit :** Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :** Aucune donnée disponible.

Toxicité par aspiration

Évaluation: Peut être fatal si ingéré ou par pénétration des voies respiratoires

**Données sur le produit :** Aucune donnée disponible. **Données sur la substance :** 

Nom	Résultat
Naphte aliphatiques légers	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies
	respiratoires.

## Informations sur les voies d'exposition probables :

Aucune donnée disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

**Autres informations:** 

Aucune donnée disponible.

## **SECTION 12 : Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

## Toxicité aiguë (court terme)

**Évaluation :** Très toxique pour la vie aquatique **Données sur le produit :** Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Heptane	CL50 - Carassius auratus [poisson rouge] (goldfish) - 4 mg/l - 24,0 heures
	CE50 - Daphnia magna - 82,5 - 6,0 mg/L - 96 heures
Cyclohexane	Pimephales promelas (Pimephales promelas) - 4,53 mg/l
	Daphnia magna (Puce d'eau) - 0,9 mg/l - 48 heures
	Algue Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte) - 3,4 mg/l - 72 heures

#### **Toxicité chronique (long terme)**

**Données sur le produit :** Aucune donnée disponible. **Données sur la substance :** Aucune donnée disponible.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016 Page 16 sur 19

Date de révision: 03.21.2018

## **PRODUIT D'ETANCHEITE**

**Données sur la substance :** Aucune donnée disponible.

#### 12.3 Potentiel bioaccumulatif

**Données sur le produit :** Aucune donnée disponible. **Données sur la substance :** Aucune donnée disponible.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

**Données sur le produit :** Aucune donnée disponible. **Données sur la substance :** Aucune donnée disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT :** Ce produit ne contient aucune substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable et toxique).

**Évaluation vPvB :** Ce produit ne contient aucune substance considérée comme vPvB (très persistante et très bioaccumulable).

**12.6** Autres effets indésirables : Aucune donnée disponible.

### SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

## Informations correspondantes:

Il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser correctement tous les déchets conformément aux réglementations applicables

#### **SECTION 14: Informations relatives au transport**

## Transport international de marchandises dangereuses par route/chemin de fer (ADR/RID)

N° UN	UN1133
Nom d'expédition approprié UN	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport	3
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime Heptane, Cyclohexane
Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)

## Transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures (ADN)

N° UN	UN1133
Nom d'expédition approprié UN	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport	3
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime Heptane, Cyclohexane
Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)

#### Marchandises dangereuses maritimes internationales (IMDG)

N° UN	UN1133
11 011	0111133

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date de préparation initiale :** 06.28.2016 Page 17 sur 19

Date de révision : 03.21.2018

#### PRODUIT D'ETANCHEITE

Nom d'expédition approprié UN	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport	3
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime Heptane, Cyclohexane
Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)

# Règlements sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien (IATA-DGR)

N° UN	UN1133
Nom d'expédition approprié UN	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport	3
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime Heptane, Cyclohexane
Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)

# **SECTION 15 : Informations réglementaires**

# 15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange.

## Règlements européens

#### **Liste d'inventaire (EINECS):**

9003-31-0	Caoutchouc naturel	Non listé
64742-89-8	Naphte aliphatiques légers	Inscrite
68476-34-6	Carburant diesel n° 2	Inscrite
142-82-5	Heptane	Inscrite
1333-86-4	Noir de carbone	Inscrite
110-54-3	n-Hexane	Inscrite
110-82-7	Cyclohexane	Inscrite
64742-89-8	Naphte aliphatiques légers	Inscrite

Liste de candidats REACH SVHC : Non déterminé. Autorisations REACH SVHC : Non déterminé.

**Restriction REACH:** 

110-82-7 Cyclohexane Inscrite

Classe de pollution des eaux (WGK) (Produit) : Non déterminé. Classe de pollution des eaux (WGK) (Substance) : Non déterminé.

## **Autres règlements**

**Allemagne MAK :** Cyclohexane : MPT 8 heures : 200 ppm (700 mg/m³), Heptane : MPT 8 heures : 500 ppm (2100 mg/m³)

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date de préparation initiale :** 06.28.2016 Page 18 sur 19

Date de révision: 03.21.2018

#### PRODUIT D'ETANCHEITE

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

## **SECTION 16: Autres informations**

#### Indication des modifications:

Sans objet.

Sigles et abréviations : Aucun(e) Procédure de classement :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode utilisée		
Liquides inflammables, Catégorie 2	Méthode de calcul		
Risque d'aspiration, catégorie 1	Méthode de calcul		
Irritation de la peau, Catégorie 2	Méthode de calcul		
Toxicité pour certains organes cibles suite - à une exposition unique, catégorie 3, système nerveux central	Méthode de calcul		
Danger aigu aquatique, catégorie 1	Méthode de calcul		
Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 1	Méthode de calcul		

## Synthèse du classement à la section 3:

Asp. Tox. 1; H304	Risque d'aspiration, catégorie 1
Skin Irrit. 2 ; H315	Irritation de la peau, Catégorie 2
Stot SE 3; H336	Toxicité pour certains organes cibles suite - à une exposition unique, catégorie 3, système nerveux central
Flam. Liq. 2; H225	Liquides inflammables, Catégorie 2
Aquatic Acute 1; H400	Danger aigu aquatique, catégorie 1
Aquatic Chronic 1; H410	Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Carc. 2; H351	Cancérigènes, Catégorie 2
Stot RE 2; H373	Toxicité pour certains organes cibles suite - expositions répétées, Catégorie 2
Repr. 2; H361	Toxicité reproductrice, Catégorie 2
equatic Chronic 2; H411 Danger de toxicité aquatique chronique, Catégorie 2	

## Synthèse des énoncés de risqué à la section 3:

H304	Peut être fatal si ingéré ou par pénétration des voies respiratoires
H315	Provoque l'irritation cutanée
Н336	Peut provoquer de la somnolence ou du vertige
H225	Vapeur et liquide hautement inflammables
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Peut endommager les organes suite à une exposition répétée ou prolongée
H361	Risque de causer des dommages au niveau de la fertilité ou du fœtus
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée

#### Avis de non-responsabilité :

Ce produit a été classifié conformément à l'EC 1272/2008 (CLP) et à l'EC 1907/2006 (REACH). L'information fournie à la présente fiche de données de sécurité (FDS) est exacte, au meilleur de notre connaissance, à partir des renseignements disponibles. L'information fournie vise à guider l'utilisateur dans la manipulation, l'utilisation, la gestion, l'entreposage, le transport, l'élimination et le déversement sécuritaires et ne doit pas être considérée comme une garantie de spécifications ou de qualité. L'information ne renvoie qu'à matière spécifique ci- désignée et il se peut qu'elle ne soit pas valable lorsque cette matière est combinée à d'autres matières à moins que ce soit précisé dans le texte.

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date de préparation initiale :** 06.28.2016 Page 19 sur 19

Date de révision : 03.21.2018

## **PRODUIT D'ETANCHEITE**

L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail.

**NFPA:** 1-3-0 **HMIS:** 1-3-0

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Date de révision : 03.21.2018

Fin de la fiche signalétique de sécurité de produit